

Je soussigné, François Gamain, serrurier et notable de la maison commune de la ville de Versailles, déclare que dans le courant d'avril de la dit anné j'ai été chargé, avec mistère, par Louis Seize de pratiquée une ouverture dans l'épaisseur du mure, de face, des Thuilleries qui regarde le couchant, au passage de la chambre à couchéz, que j'ai été chargé en outre de recouvrir cette ouverture par une porte de tolle de fere forte fermé, avec une serrure de sûreté, que je n'ai jamais su pour quel usage cette ouverture a été pratiquée, mais que simplement que cette ouverture pouvait contenire des pièces emportentes au salut de la République.

J'ai cru, devoire, en décharger ma conscience et en faire la révélation au citoyen Heurtier, mon supérieur, dont je me flatte d'avoir la confiance à tous égard. Je déclare donc que le dix-huit novembre dernier j'ai déposé mon ségré dans le sein du citoyen heurtier, que j'ai ensuite été appelé à paris par lui, de la part du Ministre, de l'intéreuse ou m'étant transporté le ving dumaine mois, j'ai accompagné le ministre aux thuilleries pour lui indiquer l'ouverture en question. Je déclare en outre que le meime jour j'ai ouvert par ordre du Ministre la porte qu'il recouvrait la ditte cachette dans laquelle le Ministre a trouvé des papiers qu'il a fait emparqueté, en présent du citoyen heurtier et de moy, pour être le tous transporté à la Convention nationale par des personnes qu'il a fait appelée à cet effet.

Fait à Paris ce premier décembre 1792, premier de la République française.

François GAMAIN.

Je, soussigné, architecte, inspecteur général des Batimens nationaux, atteste la sincérité des faits articulés dans la présente déclaration du citoyen Gamain. J'atteste, en outre, que je n'ai pas perdu les papiers de vüe, depuis le moment où ils ont été découverts, jusqu'à celui où le ministre que j'ai toujours accompagné est entré à la Convention, pour les y déposer, et que l'ordre dans lequel ces papiers ont été trouvés n'a même pas été dérangé.

A Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1792 l'an 1<sup>er</sup> de la République française. HEURTIER.

Le 8 floréal an II (27 avril 1794), le représentant Musset, curé constitutionnel de Falleron (Vendée), chargé de faire le rapport de la pétition de Gamain, monte à la tribune et s'exprime en ces termes : « C'était peu pour le dernier de nos tyrans, d'avoir fait périr des milliers de citoyens par le fer ennemi ; vous verrez par la pétition que je vais vous lire, qu'il était familiarisé avec la cruauté la plus réfléchie, et qu'il a lui-même administré le poison à un père de famille, espérant ensevelir par là une de ses manœuvres perfides ; vous verrez que son âme féroce avait adopté la maxime que tout est permis aux rois de ce qui peut faire réussir leurs criminels projets.

François Gamain, serrurier des cabinets et du laboratoire du ci-devant roi, et depuis trois ans membre du Conseil général de la commune de Versailles, expose que dans les premiers jours de mai 1792, il reçut l'ordre de se transporter à Paris. A peine y fut-il arrivé, que Capet lui ordonna de pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer, *opération qui ne fut achevée que le 22 du même mois*, et à laquelle il a procédé en sa présence. Aussitôt cet ouvrage fini, Capet apporta lui-même, au citoyen Gamain, un grand verre de vin, qu'il l'engagea à boire, parce qu'effectivement il avait très chaud.

*Quelques heures* après qu'il eut avalé ce verre de vin, il fut atteint d'une colique violente, qui ne se calma qu'après qu'il eut pris une ou deux cuillerées d'élixir, qui lui firent rendre tout ce qu'il avait *mangé ou bu* dans la journée. Il s'en est suivi une maladie terrible qui a duré quatorze mois, dans lesquels il en a été *neuf perclus de ses membres*, et qui même, dans cet instant, ne lui laisse aucun espoir que sa santé se rétablisse assez pour lui permettre de vaquer à ses affaires d'une manière à subvenir aux besoins de sa famille.

Telle est, citoyens, la vérité des faits qu'il prend la liberté de vous exposer ; ils sont constatés par le *certificat des officiers de santé qui ont suivi sa maladie*. Je vous observe en outre que quoiqu'il ignorât entièrement à quel usage Capet destinait cette armoire, néanmoins il en fit la déclaration, et que c'est lui qui est l'auteur de la découverte des papiers intéressants qu'elle renfermait. J'attends de vous, législateurs, que vous voudrez bien prononcer sur la pension qu'il espère, après *vingt-six ans de service* et les sacrifices qu'il a faits ; son espoir est d'autant plus fondé, que le mauvais état de sa santé ne lui laisse aucun moyen de subsistance.

A cette pétition est joint le certificat des médecins, qui constate *le mauvais état de la santé du citoyen réclamant*. Citoyens, si la scélératesse est commune aux rois, la générosité est l'apanage constant des représentants d'un peuple libre. Je demande que sa pétition soit renvoyée aux comités des secours publics et de liquidation, pour en faire un prompt rapport. Je demande qu'après le rapport, les pièces soient déposées aux archives nationales, comme un monument de l'atrocité des tyrans, et insérées au bulletin, afin

que ceux qui croyaient que Capet ne faisait le mal que parce qu'il était entouré de malveillants, sachent que le crime était dans son cœur.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

La Convention nationale décrète :

ART. 1er. Les pièces seront renvoyées aux comités des secours et de liquidation réunis, pour en faire un prompt rapport à la Convention.

ART. 2. Après le rapport des comités de secours et de liquidation, les pièces seront déposées aux archives de la Convention, comme un monument éternel de la lâcheté et de la perfidie de Capet.

ART. 3. Les pièces seront insérées en entier au *Bulletin de correspondance*, pour faire connaître à L'univers entier la profonde scélératesse du dernier tyran des Français ».

Pétition de Gamain.

François Gamain, serrurier des cabinets et du laboratoire du ci-devant roi, et depuis trois ans membre du conseil général de la commune de Versailles, expose que dans les premiers jours de mai 1792, il reçut l'ordre de se transporter à Paris. A peine y fut-il arrivé, que Capet lui ordonna de pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer, opération qui ne fut achevée que le 22 du même mois, et à laquelle il a procédé en sa présence.

Aussitôt cet ouvrage fini, Capet apporta lui-même au citoyen Gamain un grand verre de vin, qu'il l'engagea à boire, parce qu'effectivement il avait très-chaud.

Quelques heures après qu'il eut avalé ce verre de vin, il fut atteint d'une colique violente, qui ne se calma qu'après qu'il eut pris une ou deux cuillerées d'élixir, qui lui firent rendre tout ce qu'il avait mangé et bu dans la journée.

Il s'en est suivi une maladie terrible qui a duré quatorze mois, dans lesquels il en a été neuf perclus de ses membres, et qui même dans cet instant ne lui laisse aucun espoir que sa santé se rétablisse assez pour lui permettre de vaquer à ses affaires d'une manière à subvenir aux besoins de sa famille.

Telle est, citoyens, la vérité des faits qu'il prend la liberté de vous exposer ; ils sont constatés par le certificat des officiers de santé qui ont suivi sa maladie.

Il vous observe en outre que, quoiqu'il ignorât entièrement à quel usage Capet destinait cette armoire, néanmoins il en fit la déclaration, et que c'est lui qui est l'auteur de la découverte des papiers intéressans qu'elle renfermait.

Il attend de vous, législateurs, que vous voudrez bien prononcer sur la pension qu'il espère, après vingt-six ans de service et les sacrifices, qu'il a faits ; son espoir est d'autant plus fondé, que le mauvais état de sa santé ne lui laisse aucun moyen de subsistances.

Peyssard, au nom des comités des secours publics et de liquidation. Citoyens, vous avez chargé vos comités des secours publics et de liquidation de vous faire un rapport sur la pétition du citoyen François Gamain, serrurier de Versailles je viens en leur nom remplir l'obligation que vous leur avez, imposée.

C'est à la tribune de la liberté que doivent retentir les crimes des oppresseurs du genre humain. Pour peindre un roi dans toute sa laideur, je n'aurai recours ni à l'histoire ancienne, ni aux longues horreurs dont la monarchie que vous avez brisée, offre l'enchaînement désastreux j'en saisirai seulement le dernier anneau. Je nommerai Louis XVI : ce mot renferme tous les forfaits, il rappelle un prodige de scélératesse et de perfidie.

A peine il sortait de l'enfance qu'on vit se développer en lui le germe de cette féroce perversité qui caractérise un despote.

Ses premiers jeux furent des jeux de sang, et sa brutalité croissant avec son âge, il se délectait à l'assouvir sur tous les animaux qu'il rencontrait. On sait le parti qu'il a tiré d'un tel apprentissage ; on sait combien les pages de la révolution ont été rougies du sang versé par ses mains homicides mais on avait ignoré le dernier procédé de sa barbarie. On le connaissait cruel, traître et assassin.

L'objet de ce rapport est de le montrer à la France entière, présentant de sang-froid un verre de vin empoisonné à un malheureux artiste qu'il venait d'employer à la construction d'une armoire destinée à receler les complots de la tyrannie.

Vous penserez peut-être que ce monstre avait jeté les yeux sur une victime inconnue c'est au contraire un ouvrier employé par lui depuis vingt-six ans, c'est un homme de confiance, c'est un père de famille, qu'il assassine, avec un air d'intérêt et de bienveillance.

(Capet était l'élève de Gamain dans l'art de la serrurerie.)

Êtres affreux qui récompensez ainsi ceux qui vous servent, quel cas faites-vous donc du reste des hommes? Quel sort leur est réservé par vos caprices?

La France le sait, elle a donné l'exemple à la terre, et la terre sera bientôt déroyalisée.

Un vomitif violent conserve Gamain à sa famille son premier soin est d'indiquer la fameuse armoire il a rempli son devoir.

Aujourd'hui, perclus de tous ses membres par l'effet du poison royal, il demande aux fondateurs de la République les moyens de soutenir sa douloureuse existence. C'est de la tribune d'où est parti l'arrêt de mort du tyran que doivent partir aussi les remèdes aux maux qu'il a faits, le soulagement des victimes de son atrocité. Voici le projet de décret que vos comités m'ont chargé de vous proposer.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et de liquidation décrète

Art. 1er. François Gamain ; empoisonné par Louis Capet, le 22 mai 1792 (vieux style), jouira d'une pension annuelle et viagère de la somme de 1200 liv., à compter du jour de l'empoisonnement.

.

2. Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance.

Ce décret est adopté.

Gouly.

Je demande l'insertion du rapport au Bulletin, afin qu'il parvienne à toutes les communes et aux armées.

Cette proposition est adoptée.

17 mai 1794 (28 floréal an II).